

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 24 février 2025

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant : Mélanie LOGIST	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Affaires générales - Centre Culturel du Brabant wallon - C.C.B.W. asbl - Désignation de deux représentants communaux aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que la Commune est affiliée au CCBW asbl (Centre Culturel du Brabant Wallon);

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux représentants communaux selon la clé d'Hondt aux assemblées générales du CCBW asbl (Centre Culturel du Brabant Wallon);

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidats présentés pour ces désignations, à savoir :

- Monsieur Aurélien HENNEBEL
- Monsieur Moustapha NASSIRI.

PREND ACTE

de la désignation de Messieurs Aurélien HENNEBEL et Moustapha NASSIRI comme représentants communaux aux assemblées générales du Centre culturel du Brabant wallon.

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise au CCBW asbl (Centre Culturel du Brabant Wallon).